

Professions réglementées de l'Ontario :

RAPPORT SUR L'EXAMEN 2007 DES PRATIQUES D'INSCRIPTION



Bureau du commissaire à l'équité
595, rue Bay, bureau 1201
Toronto (Ontario) M7A 2B4
Canada
416 325.9380 ou 1 877 727.5365
ofc@ontario.ca
www.fairnesscommissioner.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008

ISBN 978-1-4249-7052-0 (PDF)

Le présent rapport a été rédigé par le Bureau du commissaire à l'équité (BCE). Nous vous encourageons à le citer et à le diffuser à des fins non commerciales, à condition de bien faire mention de la source. Veuillez communiquer avec le BCE pour obtenir la permission de reproduire le rapport à des fins commerciales.

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ	3
INTRODUCTION	4
À propos du présent rapport	4
Contexte	4
Méthodologie de l'examen	8
RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS	9
Pratiques en matière d'inscription	10
<i>Exigences en matière d'inscription et processus de demande</i>	10
<i>Documents requis</i>	12
<i>Évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l'interne)</i>	12
<i>Exigences relatives aux diplômes/programmes</i>	13
<i>Exigences en matière d'expérience</i>	14
<i>Examens</i>	15
<i>Exigences linguistiques</i>	16
<i>Droits</i>	16
<i>Tierces parties</i>	16
<i>Durée habituelle du processus d'inscription</i>	17
<i>Processus d'examen/Procédure d'appel interne</i>	17
Programmes de transition	18
Ententes de reconnaissance mutuelle	18
Interactions de l'auteur d'une demande avec l'organisme de réglementation	18
Renseignements et statistiques en matière d'inscription	19
CONCLUSION	25
ANNEXES	26
Annexe A : Les constatations en bref : Les professions de la santé réglementées, au 31 décembre 2007	26
Annexe B : Les constatations en bref : Les professions réglementées non liées à la santé, au 31 décembre 2007	28
Annexe C : Tierces parties utilisées par les professions réglementées	29

MESSAGE DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ



J'ai le plaisir de présenter *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription*.

Le rapport fournit un résumé des 34 examens individuels portant sur les pratiques d'inscription et d'autorisation d'exercer des professions réglementées de l'Ontario. Il formule des constatations, signale des points à approfondir et présente des statistiques relatives à l'inscription disponibles nulle part ailleurs.

Le présent rapport et les 34 études sont le fruit de recherches et de consultations menées auprès des professions par le Bureau du commissaire à l'équité (BCE). Les résultats jettent les bases pour un meilleur accès aux professions en Ontario, en fournissant des données initiales à partir desquelles le BCE pourra mesurer les progrès réalisés au regard de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et des modifications apportées à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Les examens individuels par profession sont disponibles à l'adresse suivante : www.fairnesscommissioner.ca.

Je vous invite à prendre connaissance de ce rapport et des examens individuels concernant les professions qui vous intéressent.

La commissaire à l'équité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'A'.

L'honorable Jean Augustine, C.P.

INTRODUCTION

À propos du présent rapport

Le présent rapport est une analyse résumant les renseignements et constatations qui se dégagent de l'examen 2007 des pratiques d'inscription de 34 professions réglementées en Ontario, à partir des examens individuels réalisés par le Bureau du commissaire à l'équité (BCE).

Les rapports pour chaque profession individuelle sont affichés sur le site Web du BCE. Ils donnent pour chaque profession un aperçu du processus d'inscription, des exigences en matière d'inscription et des mécanismes d'examen et d'appel internes, ainsi que des mécanismes de soutien tels que les programmes de transition et les ententes de reconnaissance mutuelle. Les rapports individuels fournissent des données initiales que le BCE peut utiliser pour s'assurer que les pratiques d'inscription sont transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Contexte

En Ontario, au cours des deux dernières décennies, le gouvernement, les professions réglementées, les établissements postsecondaires, les organismes communautaires et d'autres types d'organismes ont associé leurs efforts en vue d'identifier et de supprimer les obstacles susceptibles de ralentir ou de restreindre l'inscription aux professions réglementées dans la province.

À la fin des années 1980, le Groupe d'étude sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario s'est penché sur les conditions d'accès aux professions en Ontario. Selon les conclusions de ce groupe, seules quelques-unes de ces professions évitaient toute pratique discriminatoire, et des solutions structurelles d'ensemble s'avéraient nécessaires pour éliminer les obstacles systémiques.

Dans son rapport de 1989, le Groupe d'étude a indiqué qu'il s'agissait là de solutions « gagnant-gagnant » pour les professions comme pour les candidats à l'inscription à ces professions. Il a également souligné que le nombre croissant des immigrants dans les années à venir prendrait de plus en plus d'importance au plan de la santé de l'économie de l'Ontario.

À l'automne 2004, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a réalisé un sondage auprès des organismes de réglementation professionnelle. Ce sondage a servi de base au premier rapport annuel rédigé par le MFCU sur le sujet, intitulé *Portes ouvertes : Investir dans la prospérité. Intégration des personnes formées à l'étranger à la population active de l'Ontario, Rapport d'activité. Janvier 2005*. Le rapport mettait en évidence les avantages et les défis de l'intégration des personnes formées à l'étranger à la population active de l'Ontario.

Également à l'automne 2004, le juge George M. Thomson a passé en revue les processus d'appel mis en œuvre par les professions réglementées de l'Ontario. Dans son rapport déposé en 2005, intitulé *Examen des processus d'appel des décisions en matière d'inscription dans les professions réglementées de l'Ontario*, il affirme :

« Au cours de l'examen des appels, nous avons été frappés par le nombre de mesures qui doivent être prises pour améliorer l'accès des candidats formés à l'étranger (tel que l'accès à la formation, à l'expérience de travail et à des services de soutien); ces questions ne peuvent toutefois pas être abordées ici puisqu'elles ne s'inscrivent pas dans le mandat qui nous a été confié. » (p. 14)

En 2006, le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration a rendu un rapport intitulé *Portes ouvertes : Investir dans la prospérité. Le point sur l'intégration des personnes formées à l'étranger dans la main-d'œuvre ontarienne* (Septembre 2006). Ce rapport était centré sur les discussions régulières dans les milieux des professions réglementées, des employeurs, des groupes communautaires et des éducateurs afin de trouver des solutions pour aider les professionnels formés à l'étranger. Le rapport dressait le profil des 10 professions principales dans lesquelles les nouveaux arrivants formés à l'étranger avaient l'intention de travailler.

Collectivement, ces rapports ont fourni la compilation la plus complète de données qualitatives et quantitatives sur le sujet à l'époque. Ils mettaient en évidence les efforts réalisés pour améliorer les processus d'inscription, les programmes de formation, l'accès à l'information, la mobilité, et d'autres facteurs affectant l'inscription des professionnels. La principale recommandation formulée dans le rapport Thomson suggérait l'adoption d'un code de pratiques d'inscription équitables qui énoncerait des lignes directrices de base sur les pratiques d'inscription pour l'ensemble des organismes de réglementation.

En juin 2006, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Le processus de surveillance mis en place devait garantir que les pratiques d'inscription seraient transparentes, objectives, impartiales et équitables, et que les réponses aux particuliers seraient données en temps opportun. La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007.

Par ailleurs, la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* a modifié la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Le Code des professions de la santé exige désormais que les pratiques d'inscription soient, elles aussi, « transparentes, objectives, impartiales et équitables ».

La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* est constituée de trois sections principales :

- Elle établit le Code de pratiques d'inscription équitables.
- Elle crée le Bureau du commissaire à l'équité (BCE).
- Elle établit un centre d'accès pour les particuliers formés à l'étranger, appelé Expérience Globale Ontario.

Chronologie

1989	Rapport du Groupe d'étude sur l'accès aux professions et aux métiers en Ontario.
1991	<i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées.</i>
2004	Sondage auprès des organismes de réglementation professionnelle (MFCU).
2005	<i>Portes ouvertes : Investir dans la prospérité. Intégration des personnes formées à l'étranger à la population active de l'Ontario, Rapport d'activité.</i> <i>Examen des processus d'appel des décisions en matière d'inscription dans les professions réglementées de l'Ontario</i> (Rapport Thomson).
2006	<i>Portes ouvertes : Investir dans la prospérité. Le point sur l'intégration des personnes formées à l'étranger dans la main-d'œuvre ontarienne.</i> <i>Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées</i> et modifications apportées à la <i>Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées.</i>
2007	Création du Bureau du commissaire à l'équité (BCE). Début de l'examen des pratiques d'inscription par le BCE.

Le BCE exige des organismes qui réglementent les professions, parfois appelés ordres, qu'ils examinent leurs propres processus d'inscription, présentent des rapports à ce sujet et soient assujettis à des vérifications de la conformité. Ces vérifications permettront au BCE de s'assurer qu'ils se conforment aux obligations de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Le BCE n'a pas pour mandat de défendre les intérêts des particuliers ou d'intervenir en leur nom, ni d'évaluer leurs titres de compétences. Il collabore avec les professions réglementées pour garantir un traitement équitable à tous les candidats.

Actuellement, la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* couvre 14 professions non liées à la santé alors que 21 professions de santé sont couvertes par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. (Voir la Figure 1 pour obtenir une liste des professions.)¹

¹ Les responsabilités du BCE en vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* incluent l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Étant donné que cet ordre n'existe pas encore, le BCE n'a pu réaliser aucun examen de ses pratiques d'inscription. Par conséquent, cet ordre ne fait pas partie de la Figure 1 et n'est pas pris en compte dans le présent rapport.

Figure 1 – Professions réglementées par la Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées

Organisme de réglementation	Loi de 2006	Loi de 1991
Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario	•	
Association des forestiers professionnels de l'Ontario	•	
Barreau du Haut-Canada	•	
Institut des comptables agréés de l'Ontario	•	
Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists	•	
Ordre des architectes de l'Ontario	•	
Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario	•	
Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario		•
Ordre des chiropraticiens de l'Ontario		•
Ordre des denturologistes de l'Ontario		•
Ordre des diététistes de l'Ontario		•
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	•	
Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario		•
Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario	•	
Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario		•
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario		•
Ordre des ingénieurs de l'Ontario	•	
Ordre des massothérapeutes de l'Ontario		•
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario		•
Ordre des opticiens de l'Ontario		•
Ordre des optométristes de l'Ontario		•
Ordre des pharmaciens de l'Ontario		•
Ordre des physiothérapeutes de l'Ontario		•
Ordre des podologues de l'Ontario		•
Ordre des psychologues de l'Ontario		•
Ordre des sages-femmes de l'Ontario		•
Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario		•
Ordre des technologues dentaires de l'Ontario		•
Ordre des technologues en radiation médicale de l'Ontario		•
Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario		•
Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario	•	
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	•	
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario		•
Société des comptables en management de l'Ontario	•	

Méthodologie de l'examen

Le BCE a réalisé des recherches et a analysé de précédents sondages, rapports et textes de loi en rapport avec les pratiques d'inscription des 34 professions réglementées à l'étude. Il a ensuite recueilli des informations actualisées à partir de réunions en tête-à-tête avec des employés des organismes de réglementation, des sites Web des organismes de réglementation et des tierces parties, des fiches de carrière pour la profession figurant sur le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration (le cas échéant), et des statistiques fournies par les organismes de réglementation. Le BCE a synthétisé ces renseignements et a validé ses conclusions avec les organismes de réglementation. Il a par la suite compilé un rapport séparé pour chaque profession intitulé « Examen des pratiques d'inscription », faisant état des pratiques d'inscription de chaque profession au 31 décembre 2007.

Pour chaque profession, l'examen du BCE rend compte des éléments suivants :

- marché du travail/tendances économiques;
- nouveautés au sein de la profession;
- personnel;
- exigences en matière d'inscription et processus de demande;
- documents requis pour les personnes formées à l'étranger;
- évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l'interne);
- exigences relatives aux diplômes/programmes;
- exigences en matière d'expérience;
- examens;
- exigences linguistiques;
- droits;
- tierces parties;
- durée habituelle du processus d'inscription;
- programmes accrédités;
- processus d'examen/procédure d'appel interne;
- programmes de transition;
- ententes de reconnaissance mutuelle;
- interactions de l'auteur d'une demande avec l'organisme de réglementation, notamment :
 - nature et fréquence des échanges entre l'organisme de réglementation et les candidats;
 - retards;
 - plaintes concernant le processus d'inscription;
- modifications apportées depuis le sondage de 2005 mené par le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration pour recueillir des renseignements sur les organismes de réglementation professionnels en Ontario;
- statistiques en matière d'inscription.

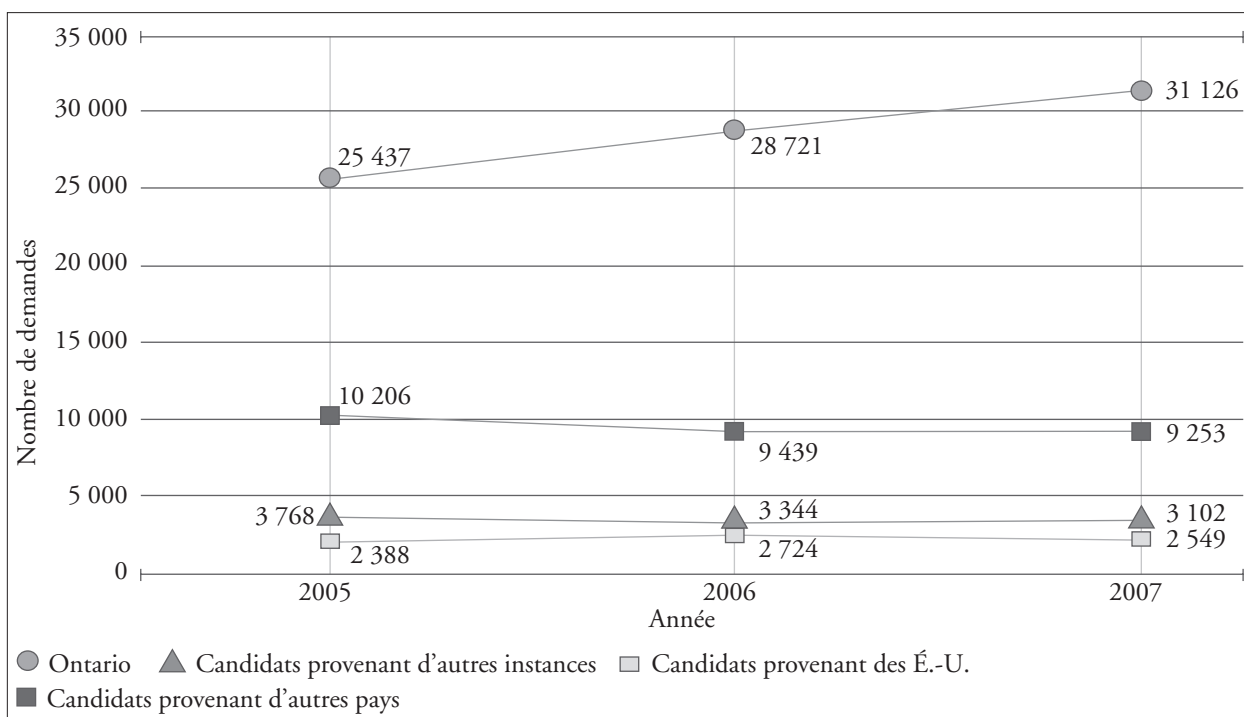
RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS

Une première analyse des pratiques d'inscription suggère que les professions réglementées s'orientent vers des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables qui aideront les candidats d'autres instances et d'autres pays aspirant à s'inscrire dans une profession en Ontario. Toutes les professions réglementées n'avancent pas au même rythme et certaines ont des difficultés d'inscription systémiques profondément enracinées qui prendront du temps à surmonter; cependant, on observe globalement une volonté parmi les professions réglementées et les diverses parties prenantes de collaborer avec le BCE en vue de respecter la législation.

Cette section résume les constatations des recherches menées par le BCE auprès des professions individuelles et présente ces constatations en reprenant les titres de sections utilisés dans les rapports individuels. Le cas échéant, chaque présentation comprend des points à approfondir.

Le nombre global de nouveaux candidats à l'inscription aux professions réglementées de l'Ontario est passé de 42 005 en 2005 à 44 414 en 2006 et 47 068 en 2007 (voir la Figure 2). Toutefois, sur la même période, on a observé un déclin général du nombre de demandes émanant de personnes formées à l'étranger. Parallèlement à ce déclin, le nombre de personnes ayant immigré en Ontario est passé de 140 524 à 125 914.

Figure 2 – Nouveaux candidats à l'inscription aux professions réglementées de l'Ontario par année, de 2005 à 2007



Les chiffres indiqués ici n'incluent pas les candidats dont le lieu de formation initiale est inconnu.

De nombreux facteurs peuvent être à l'origine de ces tendances, notamment de meilleures opportunités dans d'autres instances ou d'autres pays, ou la possibilité d'exercer la profession sans avoir à s'inscrire. Par ailleurs, les personnes ont peut-être tout simplement renoncé à s'inscrire à une profession réglementée en Ontario.

Il est important de noter que ce déclin ne s'est pas produit dans l'ensemble des professions. Par exemple, même si l'on a observé des fluctuations d'une année à l'autre, le nombre de candidats formés à l'étranger a globalement augmenté pour quatre professions réglementées de l'Ontario : les infirmières et infirmiers, les médecins et chirurgiens, les comptables en management et les diététistes.

Les conditions du marché du travail sont très variables d'une profession à l'autre; certaines professions s'inquiètent du vieillissement de leurs membres et de l'insuffisance des inscriptions aux programmes universitaires pour répondre à la demande alors que d'autres professions indiquent une surabondance de membres qui ne trouvent pas de travail dans leur profession. D'autres, enfin, ne conservent pas de données sur l'emploi ou les conditions du marché du travail.

Une fois que les personnes formées à l'étranger satisfont aux exigences en matière d'inscription, elles sont confrontées à la tâche parfois intimidante de devoir trouver un emploi. Plusieurs professions ont déclaré que l'inscription à leur profession ne se traduit pas nécessairement par un emploi pour les personnes formées à l'étranger. Les tendances économiques et le marché du travail affectent l'aptitude des employeurs à absorber le flux de professionnels nouvellement inscrits.

Il est important d'interroger les employeurs sur leurs pratiques en matière d'embauche, leurs préoccupations et leurs besoins. Si l'Ontario veut conserver ses professionnels formés à l'étranger, il sera peut-être nécessaire de sensibiliser les employeurs à l'importance des personnes hautement qualifiées pour l'avenir économique de la province.

Il est nécessaire de mener un examen plus approfondi en vue de déterminer les raisons éventuelles de la baisse du nombre de candidats formés à l'étranger et des difficultés que les personnes formées à l'étranger nouvellement inscrites éprouvent à trouver un emploi dans leur domaine.

Le BCE s'efforcera de mettre les parties prenantes en relation et de se rapprocher des employeurs pour résoudre ces problèmes.

Pratiques en matière d'inscription

Exigences en matière d'inscription et processus de demande

Les professions réglementées de l'Ontario ont des mandats similaires s'agissant de l'inscription des candidats qualifiés.

Cependant, malgré les thèmes communs dans le domaine des exigences relatives aux diplômes et à l'expérience, telles que les heures d'enseignement, le statut d'accréditation, l'expérience clinique, les années d'expérience professionnelle et le mentorat, les pratiques varient de façon considérable. Certaines professions n'exigent pas de formation supplémentaire outre le diplôme professionnel alors que pour d'autres professions, les candidats doivent parfois suivre une formation supplémentaire à leurs frais. Dans certains cas, les candidats peuvent devoir satisfaire à d'autres exigences en apportant, par exemple, la preuve de leurs bonnes mœurs, du statut légal leur permettant de travailler au Canada, et de la souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Il peut même y avoir des différences dans la façon dont les personnes sont inscrites ou autorisées à exercer en tant que professionnels indépendants. Certaines professions réglementées délivrent des certificats, d'autres des permis. Certaines délivrent les deux, en fonction de la spécialité spécifique. D'autres enfin délivrent d'autres catégories de permis ou de certificats permettant à leur titulaire de pratiquer la profession, sous réserve de certaines restrictions.

L'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario a indiqué que 3 279 candidats étaient devenus membres de la profession en 2007. Cependant, 2 190 de ces candidats ont reçu l'une des cinq autres catégories de permis délivrées par cet ordre en plus du certificat de pratique indépendante². Chacune de ces autres catégories de permis limite le type et la durée du travail que peut effectuer la personne. Par conséquent, seuls 1 089 nouveaux membres de cet ordre peuvent travailler de façon indépendante et sans restrictions en Ontario.

Le BCE continuera à étudier cette question afin de comprendre les processus d'évaluation et de sélection mis en œuvre dans le cadre de la certification des médecins.

Des personnes hautement qualifiées formées à l'étranger sont parfois invitées à enseigner dans les établissements postsecondaires de la province en qualité de spécialistes en la matière. Leur expertise et leur expérience peuvent éventuellement leur permettre d'obtenir une autre classe de permis. Dans certains cas, elles ont exercé leur profession pendant plusieurs années et forment des personnes qui finissent par être inscrites. Pourtant, elles ne sont pas en mesure de s'inscrire et d'exercer leur profession de façon indépendante en Ontario.

Il serait prudent que le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et d'autres organismes envisagent des solutions accélérées pour les personnes dans cette situation.

Définir le terme de « candidat »

Pour déterminer à quel moment un professionnel débute le processus d'inscription, le BCE a demandé aux organismes de réglementation de définir le terme de « candidat » dans le cadre de leur processus d'inscription. Les définitions sont très variables d'un organisme à l'autre. Pour certaines professions, une personne est candidate dès lors qu'elle a pris contact avec la profession; pour d'autres, la personne doit d'abord soumettre un formulaire d'inscription et peut-être s'acquitter de frais d'inscription; et dans quelques professions, une évaluation des titres de compétences par une tierce partie est requise préalablement à toute candidature.

² Les cinq autres catégories de permis sont les suivantes :

Études postdoctorales : Peut exercer la médecine seulement dans le cadre du programme de formation postdoctorale; le certificat expire lorsque prend fin l'inscription au programme d'études postdoctorales.

Inscription restreinte : Doit exercer la médecine en respectant certaines modalités, conditions et limites imposées à l'égard du certificat.

Pratique universitaire : Peut exercer la médecine seulement dans une école de médecine pendant la durée du mandat d'enseignant; le certificat expire à l'expiration de ce mandat.

Inscription de courte durée : Peut exercer la médecine seulement dans la mesure où l'exige le poste occupé dans un hôpital public, dans un établissement psychiatrique ou dans une école de médecine; le certificat est valide pour une durée maximale de 30 jours.

Universitaire en visite : Peut exercer la médecine seulement dans une école de médecine pendant la durée du mandat d'enseignant; le certificat n'est délivré que pour une durée maximale de 15 mois.

Documents requis

Les documents requis sont très variables d'une profession réglementée à l'autre. Par exemple, une profession peut n'exiger que des relevés de notes officiels et des lettres de référence alors qu'une autre exige des éléments tels que la preuve du statut légal permettant de travailler au Canada, des références, des relevés de notes officiels, des documents liés à une précédente expérience de travail et un curriculum vitae.

Certaines professions disposent d'une politique offrant des options aux candidats dont les documents ne sont pas disponibles ou ont été détruits (en raison de conflits violents dans le pays d'origine par exemple). Ces dispositions comprennent l'acceptation d'engagements écrits, de déclarations notariées ou de déclarations sous serment détaillant la formation et l'expérience du candidat, des références fournies par des anciens instructeurs, collègues ou superviseurs, et la possibilité pour les candidats de passer des examens fondés sur l'expérience³, ou des examens de reconnaissance des acquis⁴ ou de passer une entrevue avec le comité d'inscription.

D'autres professions ont déclaré qu'elles avaient rarement, voire jamais, été confrontées à une situation dans laquelle un candidat n'avait pas été en mesure de fournir ses titres de compétences. Si le cas se présentait, elles décideraient au cas par cas. Lorsqu'une profession confie à une tierce partie l'évaluation des titres de compétences, la profession en question peut laisser le soin à cette tierce partie de résoudre le problème.

Certaines professions ont créé des bases de données d'établissements internationaux proposant une formation dans leur champ de compétence avec les plans de cours, programmes, diplômes et relevés de notes. Ces bases de données peuvent être utilisées pour vérifier les qualifications des candidats.

Évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l'interne)

L'évaluation des titres de compétences d'un candidat est effectuée par la profession réglementée seule, par la profession avec l'intervention d'une tierce partie ou par une tierce partie exclusivement. Les évaluations constituent la première étape pour déterminer si la personne possède les diplômes et l'expérience et/ou les compétences nécessaires pour pouvoir s'inscrire à la profession.

Les professions qui réalisent des évaluations en interne adressent les demandes au personnel chargé de la délivrance des permis et de l'inscription. Pour nombre de ces professions, les demandes qui ne satisfont pas aux exigences sont transmises à un comité d'inscription en vue d'un examen plus poussé.

Pour nombre de professions, les organismes qui évaluent les qualifications des professionnels formés à l'étranger (souvent appelés organismes d'évaluation des qualifications ou « tierces parties ») jouent un rôle déterminant dans le processus d'inscription. Ils peuvent effectuer des évaluations basées sur une détermination des équivalences entre diplômes universitaires⁵, des évaluations des titres de compétences spécifiques au métier, des évaluations des compétences et des acquis; ils peuvent également faire passer des examens. Étant donné que les organismes de réglementation se basent sur ces évaluations pour prendre leurs décisions en matière d'inscription, le travail de ces tierces parties affecte l'accès des personnes aux professions réglementées.

³ Un examen fondé sur l'expérience évalue les acquis d'un candidat (éducation et expérience antérieures) au moyen de divers outils d'évaluation écrits et non écrits, notamment examens et démonstrations, qui ont été conçus par des spécialistes en la matière (p. ex., corps professoral universitaire dans la discipline concernée).

⁴ C'est-à-dire l'identification et la mesure des compétences et connaissances acquises en dehors d'établissements d'enseignement formel (p. ex., grâce à l'expérience professionnelle et d'autres expériences de la vie). La plupart du temps, l'évaluation des acquis est utilisée pour accorder des crédits universitaires ou pour déterminer l'admissibilité à exercer un métier ou une profession. Les évaluations peuvent également porter sur la détermination des objectifs et besoins futurs de formation d'une personne.

⁵ Ceci signifie que l'on compare l'éducation du candidat dans la discipline professionnelle à celle obtenue par un candidat formé au Canada dans la même discipline.

Vingt-sept professions (17 professions de la santé et 10 professions non liées à la santé) ont recours à des organismes tiers pour évaluer les titres de compétences des candidats (voir les Annexes A et B), en particulier ceux des candidats formés à l'étranger. Dans les cas où une profession réglementée dépend entièrement d'un organisme tiers pour évaluer les titres de compétences des candidats, il se peut que l'organisme de réglementation ne rencontre le candidat que s'il obtient une évaluation positive de la part de la tierce partie.

En vertu de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et du Code des professions de la santé, les professions réglementées sont tenues de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les pratiques d'évaluation des organismes tiers sont transparentes, objectives, impartiales et équitables.

Certaines professions se dirigent vers un cadre de travail axé sur les compétences pour évaluer les qualifications professionnelles. En outre, certaines mettent en œuvre des évaluations des acquis, une approche « globale » qui prend en compte les exigences liées aux diplômes, aux compétences et à l'expérience pratique. Certaines professions considèrent que cette méthode s'avère plus efficace pour identifier les lacunes et accélérer le processus d'inscription que les autres techniques utilisées.

Exigences relatives aux diplômes/programmes

Les professions réglementées exigent généralement qu'une personne qui demande à s'inscrire ait obtenu un diplôme spécifique, ou son équivalent pour une personne formée dans un établissement non accrédité. Les professions peuvent exiger des diplômes de 1^{er} ou 2^e cycle, une maîtrise ou d'autres diplômes d'études supérieures spécifiques à la profession. Les professions peuvent avoir des exigences supplémentaires non liées aux diplômes.

Une tendance s'est développée chez les Ontariens consistant à se rendre à l'étranger pour achever leur formation professionnelle avec l'intention de rentrer au Canada et d'exercer leur profession. Ce départ à l'étranger est parfois motivé par l'absence de places suffisantes dans les programmes d'enseignement en Ontario. Apparemment, nombre d'entre eux pensent qu'en tant que citoyens canadiens, ils ne seront pas tenus aux mêmes exigences que les candidats formés à l'étranger, voire même qu'ils passeront devant les autres. Ils constatent à leur retour qu'il n'en est rien.

Le BCE approfondira cette question afin de déterminer l'ampleur du problème et la façon dont il est traité par les établissements postsecondaires canadiens et étrangers et les organismes de réglementation de l'Ontario.

Pour certaines professions, il arrive que les programmes et cours nécessaires ne soient offerts qu'à un seul endroit en Ontario ou au Canada. Le candidat doit présenter sa candidature dans cette école, qui peut disposer d'un nombre limité de places, et en cas d'acceptation, il doit déménager pour y suivre les cours.

Les organismes de réglementation et les établissements postsecondaires doivent envisager d'autres possibilités, comme une offre de cours plus souple et modulaire et un enseignement à distance.

Nombre d'établissements postsecondaires ne disposent pas de suffisamment de places disponibles pour les personnes formées à l'étranger qui désirent s'inscrire aux cours ou programmes requis pour combler les éventuelles lacunes de leur parcours.

Les professions réglementées doivent travailler en étroite collaboration avec le secteur de l'éducation pour trouver des solutions, car les exigences liées aux diplômes constituent des composantes essentielles du processus d'inscription.

Les personnes formées à l'étranger peuvent se tourner vers les programmes accélérés proposés par des établissements d'enseignement privés qui prétendent pouvoir faire accéder les candidats plus facilement à l'inscription. Malheureusement, ces programmes accélérés ne satisfont pas toujours aux exigences de la profession. Si les étudiants ne comprennent pas ces limitations au moment où ils s'inscrivent à ces programmes, ils risquent de devoir consacrer du temps et des ressources supplémentaires pour satisfaire aux exigences de la profession.

Comme cela a déjà été mentionné, certaines professions imposent parfois d'autres types d'exigences pouvant également constituer des obstacles pour les candidats, en particulier ceux venant d'autres pays. Par exemple, les candidats à l'inscription à l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario doivent effectuer un programme de résidence durant lequel ils pratiquent la médecine sous la supervision d'un médecin confirmé, mais il n'y a pas nécessairement suffisamment de places. L'attribution des places est un processus complexe impliquant de multiples étapes et les suggestions de multiples organismes : le gouvernement provincial, les programmes d'évaluation et de jumelage assurés par des organismes à but non lucratif et les facultés de médecine.

Ces organismes doivent se préparer à prendre des décisions délicates à propos du nombre de places réservées aux candidats formés au Canada et du nombre de places accordées aux candidats formés à l'étranger, ainsi qu'à propos du processus d'évaluation et de sélection des candidats pour occuper ces places, pour s'assurer que les personnes qualifiées formées à l'étranger restent en Ontario.

Exigences en matière d'expérience

Le processus d'inscription de la plupart des professions réglementées comprend, d'une façon ou d'une autre, une exigence relative à l'expérience professionnelle. Les professions qui n'exigent pas une telle expérience peuvent attendre du candidat qu'il suive un stage clinique, qu'il acquière une expérience pratique supervisée ou qu'il ait un mentor.

Une expérience de travail antérieure (sous réserve d'être documentée) est acceptable pour certaines professions, alors que d'autres exigent des candidats qu'ils fournissent une preuve de leur « expérience canadienne » ou qu'ils travaillent sous la supervision d'un mentor au Canada pendant une certaine période. Une « expérience canadienne » peut s'agir d'une expérience au Canada ou d'une expérience de travail à l'étranger sous la supervision d'une personne inscrite dans la profession en Ontario. L'objectif de cette exigence est de permettre aux candidats de démontrer qu'ils disposent des connaissances nécessaires à propos, notamment, des lois, codes et normes en vigueur en Ontario et de l'environnement spécifique à la province.

L'exigence d'une « expérience canadienne » peut constituer un réel défi pour les personnes formées à l'étranger. Les candidats potentiels peuvent avoir de la difficulté à trouver un travail sans expérience canadienne, alors qu'ils possèdent peut-être par ailleurs tous les diplômes requis, et pourtant, l'organisme de réglementation exige une expérience canadienne pour pouvoir terminer le processus d'inscription. Le candidat doit soit immigrer en Ontario sans garantie d'inscription, soit trouver un employeur canadien à l'étranger, pas nécessairement dans son pays d'origine. Or, cette personne ne dispose pas nécessairement de relations dans le milieu et les opportunités disponibles ne satisfont pas forcément aux exigences de l'organisme de réglementation en matière d'expérience professionnelle.

Le BCE entend travailler avec les professions réglementées pour passer en revue les exigences liées à l'expérience canadienne et faire participer les employeurs à cette réflexion.

Examens

Les organismes de réglementation administrent les examens eux-mêmes, ont recours à des organismes tiers pour ce faire ou les administrent avec l'aide de tierces parties. Par exemple, l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario exige des candidats qu'ils passent les examens du Bureau national des examinateurs, lesquels sont administrés par le bureau. Cependant, il exige également des candidats qu'ils passent l'examen de qualification de la province de l'Ontario, lequel est administré par lui-même.

Trente professions réglementées exigent des candidats qu'ils passent au moins un examen dans le cadre du processus d'inscription ou d'autorisation d'exercer (voir les Annexes A et B). Le nombre et la nature des examens diffèrent d'une profession à l'autre. Par exemple, certains examens sont axés sur les connaissances du candidat alors que d'autres s'attachent davantage aux aptitudes et compétences. La plupart des professions permettent aux candidats ayant échoué à un examen de le repasser.

Un organisme de réglementation, l'Ordre des denturologistes de l'Ontario, a indiqué disposer d'un processus d'évaluation garantissant l'absence de parti pris fondé sur le pays d'origine, la race, l'origine ethnique, le nom ou toute caractéristique d'identification du candidat. Cet ordre fait passer un examen clinique objectif, administré par un groupe et évalué par un groupe différent. Les candidats se voient remettre un numéro qu'ils utilisent pendant l'examen et qui est utilisé pour la notation; de cette façon, les résultats de l'examen restent anonymes durant le processus de notation.

Le format (examens à choix multiple ou cliniques par exemple) et le coût des examens requis peuvent représenter un obstacle à l'inscription.

Lorsqu'un candidat formé à l'étranger et comptant de nombreuses années d'expérience professionnelle dans son domaine doit passer des examens de qualification supplémentaires à la demande d'un comité d'inscription, ces derniers représentent une démarche longue et coûteuse.

Les professions réglementées doivent continuer à trouver des façons de résoudre ces problèmes potentiels.

Exigences linguistiques

Nombre de personnes formées à l'étranger font face à des obstacles liés à la langue au moment de s'inscrire en Ontario.

Si 22 des 34 professions réglementées exigent du candidat qu'il puisse s'exprimer en français ou en anglais (voir les Annexes A et B), la façon de prouver le niveau d'aptitude exigé diffère d'une profession à l'autre. Par exemple, les organismes exigent parfois que le candidat ait une « maîtrise raisonnable » de la langue, mais la notion de maîtrise raisonnable n'est pas nécessairement définie. D'autres professions exigent que les candidats provenant d'un pays où le français ou l'anglais n'est pas une langue officielle passent un test de compétence en français ou en anglais comme le test d'anglais langue étrangère (Test of English as a Foreign Language [TOELF]), alors que d'autres incluent une évaluation linguistique dans le cadre de leurs examens d'entrée. D'autres enfin supposent la maîtrise de la langue dès lors que le candidat est capable de suivre le processus d'inscription.

Droits

La nature et le montant des droits varient en fonction de facteurs tels que la taille de l'organisme de réglementation, les types de permis ou de certificats et le nombre d'examens requis.

Toutes les professions fournissent des renseignements à propos des droits de demande et frais d'inscription sur leurs sites Web.

Elles ont fait part de leur crainte de voir les cotisations et autres droits augmenter en raison des exigences de vérifications comptables énoncées par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Tierces parties

Pour la majorité des professions, les organismes tiers qui évaluent les qualifications des professionnels formés à l'étranger jouent un rôle déterminant dans le processus d'inscription. Ils peuvent, par exemple, effectuer des évaluations basées sur une détermination des équivalences entre diplômes universitaires⁶, des évaluations des titres de compétences spécifiques au métier ainsi que des évaluations des compétences et des acquis; ils peuvent également faire passer des examens.

Le BCE administre un questionnaire exhaustif pour entreprendre un examen des pratiques d'évaluation des tierces parties.

Pour une liste des tierces parties utilisées par les professions réglementées, voir l'Annexe C.

Pour plus de renseignements sur l'évaluation, voir « Évaluation des titres de compétences » figurant plus haut dans la présente section du rapport.

⁶ Ceci signifie que l'on compare l'éducation du candidat dans la discipline professionnelle à celle obtenue par un candidat formé au Canada dans la même discipline.

Durée habituelle du processus d'inscription

La durée nécessaire à une personne pour s'inscrire à une profession, à partir du moment où elle soumet sa demande, diffère pour chaque profession en fonction des exigences qui doivent être satisfaites à chaque étape. La majorité des professions réglementées indiquent que le rassemblement de tous les documents nécessaires pour remplir la demande est ce qui prend le plus de temps. C'est aussi une des exigences les plus difficiles à satisfaire pour les personnes formées à l'étranger parce que ces documents doivent être obtenus auprès d'institutions et d'employeurs qui sont situés à l'étranger. Pour plus de renseignements sur les délais, voir les Annexes A et B.

Processus d'examen/Procédure d'appel interne

Toutes les professions non liées à la santé, sauf une, procèdent à des examens internes par le biais de leur registrateur et d'un comité d'inscription. Certaines possèdent également un comité des appels ou un organe similaire. Lorsque les décisions sont basées sur les évaluations réalisées par des organismes tiers, les candidats doivent traiter directement avec l'organisme en question. Par exemple, le Barreau du Haut-Canada exige des candidats qu'ils traitent directement avec le Comité national sur les équivalences des diplômes pour ce qui est des demandes de réexamen et d'appel des évaluations réalisées par ce comité.

En vertu du Code des professions de la santé, les professions de la santé disposent d'un processus normalisé pour les demandes de réexamen et d'appel. Chaque organisme de réglementation doit avoir un comité d'inscription qui examine les décisions du registrateur défavorables aux candidats, et ces derniers peuvent faire appel des décisions devant la Commission d'appel et de révision des professions de la santé. Les organismes de réglementation doivent également informer les candidats à propos des processus de réexamen et d'appel en cas de décision négative liée à l'inscription.

Certaines professions affichent des renseignements sur les processus de réexamen et d'appel internes sur leur site Web et dans des documents écrits. Par exemple, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario fournit des renseignements sur son comité d'appel des inscriptions sur son site Web dans la section Informations pour les membres/Membres éventuels. Cependant, sur certains sites Web de professions, les renseignements sur les processus de réexamen et d'appel internes ne sont pas faciles à trouver.

Les organismes de réglementation qui effectuent les évaluations des qualifications, les examens et les appels à l'interne doivent s'assurer que le personnel affecté à ces tâches est bien formé. Toutes les professions pour lesquelles les processus d'examen et d'appel ont lieu de façon interne fournissent un certain niveau de formation ou d'orientation. Par exemple, les personnes qui intègrent le groupe d'évaluation des titres de compétences au sein de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario suivent une formation pendant un an avant d'effectuer des évaluations de façon autonome.

Pour toutes les professions réglementées, il n'existe pas de lien de dépendance entre les organismes chargés de l'examen ou de l'appel et ceux qui prennent les décisions dans le cadre du processus d'inscription.

Toutes les professions réglementées ont indiqué que les candidats avaient accès à tous les dossiers relatifs à leur demande, à l'exception des références personnelles qui ont été fournies avec la demande. (La *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* prévoit également des restrictions à l'accès aux dossiers au paragraphe 12(2) et la *Loi de 1991 sur les professions réglementées de la santé* au paragraphe 16(2).)

Programmes de transition

Les programmes de transition peuvent aider les professionnels formés à l'étranger à combler les lacunes à propos de leurs études ou de leur expérience professionnelle. La portée de ces programmes est variable. Certains programmes sont offerts en partenariat avec des professions réglementées (toutes les professions ne participent pas) et des établissements postsecondaires ou des organismes communautaires.

Actuellement, 10 professions de la santé et huit professions non liées à la santé proposent des programmes de transition (voir les Annexes A et B). Les organismes proposant ces programmes bénéficient d'un financement de démarrage versé par le gouvernement de l'Ontario et, dans certains cas, par le gouvernement fédéral, mais on attend d'eux qu'ils deviennent financièrement autonomes. Cependant, très peu d'organismes y sont parvenus. Par conséquent, les organismes proposant les programmes doivent parfois couvrir les coûts eux-mêmes, ce qui signifie qu'ils devront probablement répercuter les coûts sur les étudiants. Ils s'inquiètent donc de la viabilité de leurs programmes sur le long terme.

Si les programmes de transition offrent aux professionnels formés à l'étranger des occasions de combler les lacunes concernant leurs études ou leur expérience professionnelle, certaines professions encouragent les candidats formés à l'étranger à s'inscrire aux programmes de transition quelles que soient leurs qualifications. En outre, l'Ordre des sages-femmes de l'Ontario *exige* l'inscription à un programme de transition comme préalable à la demande d'inscription des personnes formées à l'étranger.

Le coût de certains programmes de transition est d'ores et déjà prohibitif. Si les programmes de transition deviennent une composante obligatoire de l'inscription, ceci reviendra à créer un nouvel obstacle. Il deviendra encore plus nécessaire de fournir une aide financière pour permettre la participation à de tels programmes.

Ententes de reconnaissance mutuelle

Actuellement, seule une poignée de professions réglementées ont signé des ententes avec les organismes professionnels de l'ensemble des autres instances canadiennes pour la reconnaissance mutuelle de certains titres de compétences et de l'expérience professionnelle. Les ententes de reconnaissance mutuelle permettent d'accélérer le processus d'inscription pour les candidats venant d'autres instances et les exemptent d'études ou d'expériences professionnelles supplémentaires.

Par exemple, la Société des comptables en management de l'Ontario a négocié des ententes avec le Chartered Institute of Management Accountants et le Chartered Institute of Public Finance and Accountancy, deux organismes du Royaume-Uni.

Trente-deux organismes de réglementation de l'Ontario ont signé des ententes avec au moins quelques-unes des autres instances canadiennes, et six ont signé des ententes avec des organismes de réglementation situés en dehors du Canada. (Voir les Annexes A et B.)

Interactions de l'auteur d'une demande avec l'organisme de réglementation

En général, tous les organismes de réglementation ont indiqué que les renseignements et les personnes-ressources étaient disponibles par téléphone, courrier ou courriel. Certains fournissent davantage de ces services en ligne. Et certains, comme l'Ontario Association of Certified Engineering Technicians and Technologists (OACETT), ont mis en place un système de suivi électronique automatique permettant d'informer les candidats sur l'état d'avancement de leur demande d'inscription en temps opportun. L'OACETT a récemment mis en place une

politique consistant à envoyer un courrier électronique à ses candidats environ tous les deux mois lorsqu'il n'a pas eu de leurs nouvelles.

Les sites Web des professions réglementées sont devenus des outils importants pour la transmission de renseignements sur l'inscription et l'obtention de permis. La navigabilité de ces sites est très variable : certains sont d'utilisation facile et intuitive alors que d'autres sont compliqués et confus. De nombreux sites permettent un accès facile aux exigences de la profession en matière d'inscription, ainsi que des fiches de renseignements; d'autres exigent de l'utilisateur qu'il navigue à travers différents niveaux de données et de liens avant de trouver les renseignements de base sur l'inscription, un processus qui peut s'avérer ardu et décourageant.

Si les sites Web des organismes de réglementation individuels sont supposés être le premier point de contact des candidats potentiels à l'inscription, il est impératif que ces sites fournissent une information claire et un guide graduel du processus d'inscription.

Vingt-six professions réglementées fournissent des fiches de carrière, une initiative conjointe entre les professions et le ministère des Affaires civiles et de l'Immigration décrivant les étapes qu'un candidat doit suivre pour pouvoir s'inscrire à une profession. Pour savoir quelles sont les professions qui proposent des fiches de carrières, consulter les Annexes A et B.

Certaines professions réglementées ont mis au point des outils d'auto-évaluation et des guides permettant aux candidats éventuels d'évaluer leurs diplômes et leur formation avant de se lancer dans le processus d'inscription.

Souvent, les personnes formées à l'étranger qui arrivent en Ontario ne disposent pas de soutien, de conseils et de réseaux au sein du domaine dans lequel elles ont reçu une formation et du métier qu'elles veulent exercer en Ontario. Les programmes de jumelage ou de mentorat qui pourraient être assurés par l'intermédiaire de la profession réglementée aideraient, dans une large mesure, les personnes formées à l'étranger à relever le défi que pose le manque d'information et de ressources dont elles ont besoin pour exercer leur profession.

Renseignements et statistiques en matière d'inscription

Les analyses comparatives présentées dans cette section du rapport proviennent des données rassemblées à partir de l'examen 2007 des pratiques d'inscription réalisé par le BCE.

Les professions réglementées ont indiqué que le gouvernement et les organismes professionnels associés leur ont demandé de recueillir un large éventail de données et d'assurer un suivi sur ces données; le BCE a recueilli de nouvelles données auprès des professions dans le cadre de cet examen. Les activités de suivi et de collecte de renseignements peuvent être une tâche difficile et coûteuse pour les organismes de réglementation.

Il est important que le BCE travaille avec les parties prenantes pour recueillir et partager des données permettant une analyse pertinente des tendances et des mesures quantitatives utiles.

En 2007, les professions réglementées en Ontario comptaient environ 680 000 membres. Toutes les professions ne gardent pas trace du pays dans lequel leurs membres ont reçu leur formation initiale mais parmi celles qui effectuent ce suivi, le pourcentage de membres formés à l'étranger est très variable, allant de un pour cent à 35 pour cent (voir la Figure 3).

Figure 3 – Nombre de membres des professions réglementées en Ontario en 2007 et endroits dans lesquels ils ont été formés

Profession	Ontario	Autres instances	Autres pays	Inconnu	TOTAL	Proportion de membres formés à l'étranger
Architectes	1 392	477	677		2 546	27 %
Arpenteurs-géomètres ⁷	S.O.	S.O.	S.O.		645	S.O.
Audiologistes et orthophonistes	S.O.	S.O.	S.O.		3 087	S.O.
Avocats ⁷	S.O.	S.O.	S.O.		38 500	S.O.
Chiropraticiens	3 696	S.O.	S.O.		3 696	S.O.
Chirurgiens dentistes	4 958	980	2 122		8 060	26 %
Comptables agréés	27 930	3 133	1 593		32 656	5 %
Comptables en management	14 141	1 326	1 333		16 800	8 %
Comptables généraux ^{4,5}	346	14 936	1 417	1 432	18 131	8 %
Denturologistes	500	4	14		518	3 %
Diététistes	1 954	687	161		2 802	6 %
Engineering technicians and technologists	11 077	546	2 675		14 298	19 %
Enseignantes et enseignants ⁹	70 712	4 593	20 297	117 140	212 739	10 %
Ergothérapeutes	3 468	442	443		4 353	10 %
Forestiers ³	573	104	8		685	1 %
Géoscientifiques ⁶	847	251	260		1 358	19 %
Hygiénistes dentaires	8 499	368	781		9 648	8 %
Infirmières et infirmiers	127 794	3 931	15 546		147 271	11 %
Ingénieurs ²	41 663	9 666	16 931		70 265	24 %
Massothérapeutes	7 577	24	43		7 644	1 %
Médecins et chirurgiens	18 079	6 126	8 969		33 174	27 %
Opticiens	2 505	129	25		2 659	1 %
Optométristes	1 204	51	314		1 569	20 %
Pharmaciens	5 318	1 824	3 907		11 049	35 %
Physiothérapeutes	4 457	761	1 127		6 345	18 %
Podologues	389	0	113		502	23 %
Psychologues	1 998	322	480		2 800	17 %
Sages-femmes	310	7	89		406	22 %
Technologistes de laboratoire médical ⁸	S.O.	S.O.	S.O.		S.O.	S.O.
Technologues dentaires ¹	173	1	55		229	24 %
Technologues en radiation médicale	5 937	360	463		6 760	7 %
Thérapeutes respiratoires	2 247	186	76		2 509	3 %
Travailleurs sociaux et techniciens en travail social	9 967	941	1 129		12 037	9 %
Vétérinaires	2 965	325	538		3 828	14 %
Total	382 676	52 501	81 586		679 569	

S.O. = sans objet

¹ Les données disponibles pour l'ensemble des catégories sont incomplètes.

² Le total inclut les membres qui n'ont pas fourni de documents universitaires à la profession ou pour qui la base de données de la profession ne comporte pas de renseignements relatifs aux diplômes.

³ Le total n'inclut pas les membres provisoires, honoraires, étudiants, non résidents ou démissionnaires.

⁴ Les personnes en charge de la collecte des données auprès des professions n'ont commencé à opérer une distinction entre l'Ontario et les autres instances canadiennes que le 1^{er} juin 2007.

⁵ La profession ne fait pas de différence entre les membres formés aux États-Unis et les membres formés dans le reste du monde. Ses chiffres incluent également 1 432 membres dont le pays de formation est inconnu.

⁶ Comprend neuf membres dont le statut d'inscription est « limité » et 14 dont le statut est « temporaire ».

⁷ Ces deux professions ne disposent pas de données sur les endroits où ses membres ont été formés.

⁸ Étant donné que la profession a seulement commencé le suivi relatif au pays d'origine de ses membres en 2005, ses données ne sont pas incluses dans ce tableau.

⁹ Les données relatives à cette profession incluent 171 140 membres pour lesquels l'endroit de formation demeure inconnu.

Les 10 professions réglementées les plus importantes en termes de nombre de membres en Ontario sont les suivantes (par ordre décroissant) :

1. enseignantes et enseignants;
2. infirmières et infirmiers;
3. ingénieurs;
4. avocats;
5. médecins et chirurgiens;
6. comptables agréés;
7. comptables généraux;
8. comptables en management;
9. engineering technicians and technologists;
10. travailleurs sociaux et techniciens en travail social.

Ensemble, ces 10 groupes représentent 90 pour cent des 680 000 professionnels réglementés de la province, les enseignantes et enseignants et les infirmières et infirmiers représentant à eux seuls plus de 50 pour cent de ce chiffre (voir la Figure 4).

La liste des 10 professions comportant la plus grande part de membres formés à l'étranger en 2007 est similaire à celle présentée ci-dessus (par ordre décroissant du nombre de membres formés à l'étranger) (voir la Figure 5)⁷ :

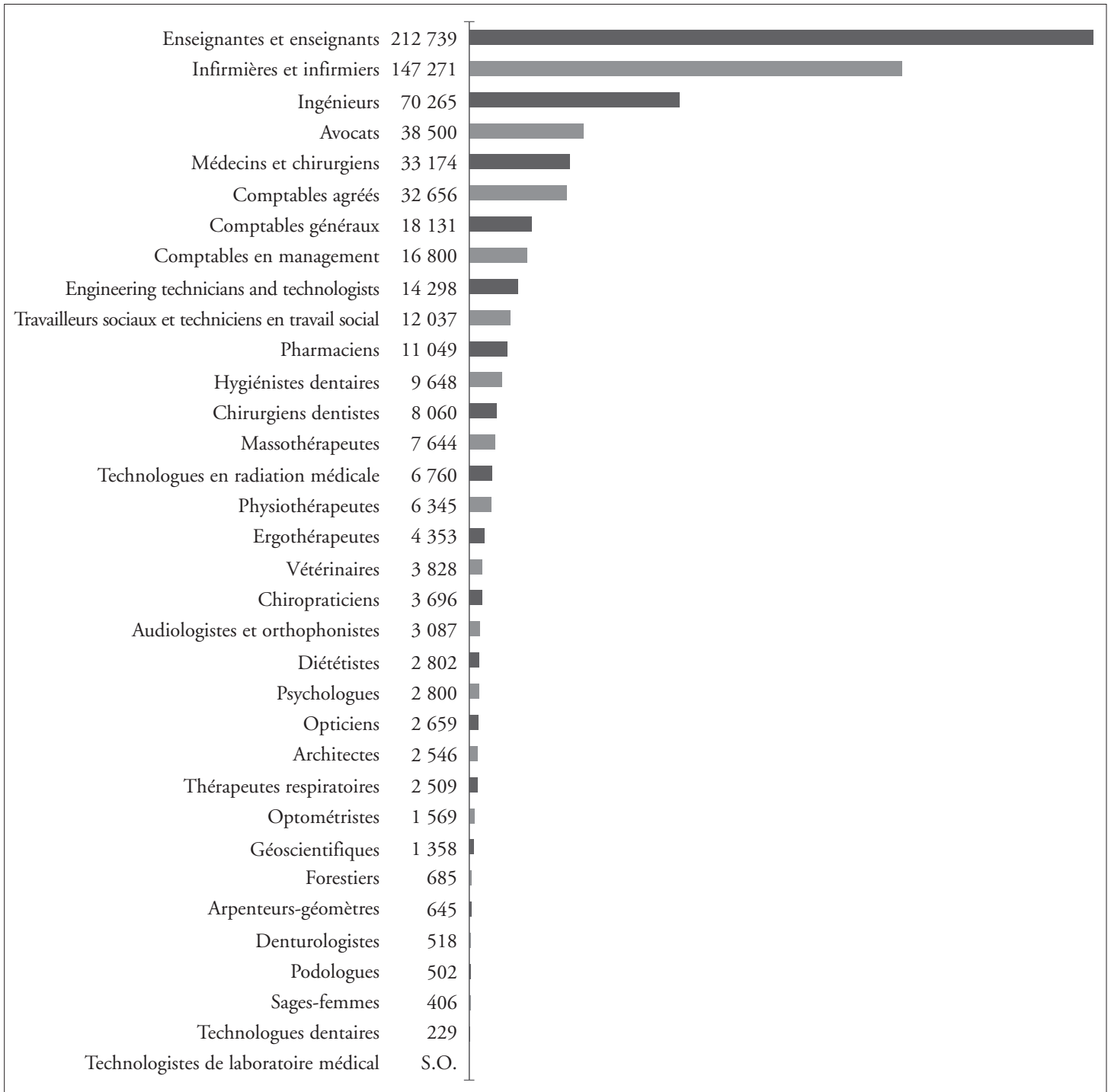
1. enseignantes et enseignants;
2. ingénieurs;
3. infirmières et infirmiers;
4. médecins et chirurgiens;
5. pharmaciens;
6. engineering technicians and technologists;
7. chirurgiens dentistes;
8. comptables agréés;
9. comptables généraux;
10. comptables en management.

Cependant, lorsque le nombre de membres formés à l'étranger d'une profession est évalué sous forme de pourcentage du nombre total de membres au sein de la profession, l'ordre est différent. Voici les 10 professions ayant la plus grande proportion de membres formés à l'étranger :

- pharmaciens (35 %);
- architectes (27 %);
- médecins et chirurgiens (27 %);
- chirurgiens dentistes (26 %);
- technologues dentaires (24 %);
- ingénieurs (24 %);
- podologues (23 %);
- sages-femmes (22 %);
- optométristes (20 %);
- engineering technicians and technologists (19 %) et géoscientifiques (19 %).

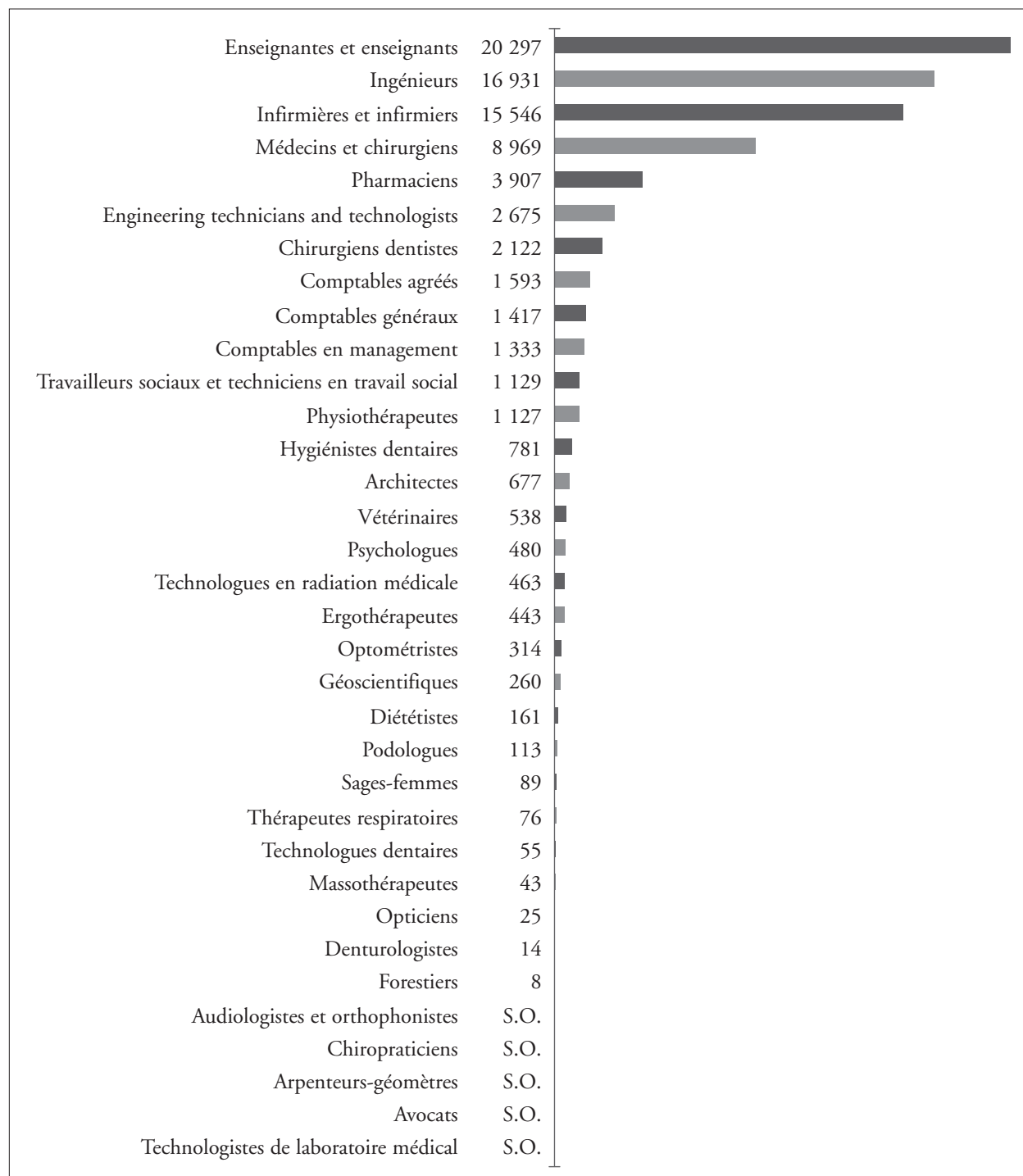
(La Figure 3 montre la proportion de membres formés à l'étranger pour chaque profession.)

⁷ Seules les professions réglementées qui effectuent le suivi de l'endroit dans lequel leurs membres ont reçu leur formation initiale figurent sur cette liste. Le Barreau du Haut-Canada, qui figure parmi les 10 plus importants organismes de réglementation en Ontario, ne garde pas trace de cette information.

Figure 4 – Nombre de membres des professions réglementées en Ontario par profession, en 2007

S.O. = sans objet

Figure 5 – Nombre de membres formés à l'étranger des professions réglementées en Ontario par profession, en 2007



S.O. = sans objet

Pour 2005, 2006 et 2007, davantage de candidats formés à l'étranger que de candidats formés en Ontario sont devenus ingénieurs ou médecins et chirurgiens dans la province (voir la Figure 6). Cependant, moins d'un quart des candidats formés à l'étranger ayant accepté la qualité de membre des professions de médecins et chirurgiens durant cette période ont reçu des certificats les autorisant à exercer leur profession de façon autonome et sans restriction en Ontario.

Figure 6 – Nombre de nouveaux membres parmi les ingénieurs, et les médecins et chirurgiens, de 2005 à 2007

Profession	Ontario	Autres instances	Autres pays (É.-U. compris)	TOTAL
Ingénieurs				
2005	943	159	1 103	2 205
2006	982	161	1 146	2 289
2007	889	137	1 210	2 236
Médecins et chirurgiens				
2005	1 065	550	1 132	2 747
2006	1 102	538	1 321	2 961
2007	1 155	645	1 479	3 279

L'Inde se place au premier ou deuxième rang comme pays d'origine de neuf des 10 premières professions comptant des membres formés à l'étranger (voir la Figure 7).

Figure 7 – Les cinq premiers pays d'origine des candidats formés à l'étranger pour 10 professions réglementées en Ontario, en 2007

Professions (dans l'ordre décroissant du nombre de membres formés à l'étranger)	Pays dans lequel la formation a eu lieu				
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e
Enseignantes et enseignants	Australie	Inde	Nouvelle-Zélande	Écosse	R.-U.
Ingénieurs	Inde	Chine	Iran	Pakistan	Irak
Infirmières et infirmiers	Philippines	Inde	Nigeria	Chine	R.-U.
Médecins et chirurgiens	Inde	Arabie Saoudite	R.-U.	Pakistan	Australie
Pharmaciens	Égypte	Inde	Philippines	Iran	Pakistan
Engineering technicians and technologists	Inde	Philippines	Pakistan	Chine	Bangladesh
Chirurgiens dentistes	Inde	Iran	Chine	Ukraine	Bulgarie
Comptables agréés	É.-U.	R.-U.	Afrique du Sud	Australie	Irlande
Comptables généraux	Inde	Chine	É.-U.	Philippines	R.-U.
Comptables en management	Inde	É.-U.	Philippines	Pakistan	Chine

CONCLUSION

Réduire les obstacles à l'inscription professionnelle au moyen de changements systémiques exige la participation et la coopération de l'ensemble des parties prenantes à tous les niveaux du processus. Grâce à la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* et au Code sur les professions de la santé, ces changements systémiques sont déjà amorcés.

Les premières analyses révèlent que toutes les professions réglementées s'orientent vers des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. Le BCE a observé des initiatives louables, des efforts en faveur du changement et des comportements positifs. Lorsque la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées* a été adoptée en 2006, un certain nombre de professions réglementées ont débuté des examens internes de leurs propres processus en vue d'attirer et d'inscrire des professionnels hautement qualifiés.

Cependant, il reste du chemin à faire. Des processus d'inscription coûteux, longs et difficiles peuvent inciter les professionnels à chercher un emploi ailleurs. Pour pouvoir mesurer l'effet des pratiques d'inscription des professions réglementées sur les tendances migratoires en Ontario, il est nécessaire de recueillir et d'analyser de façon continue des renseignements sur les programmes, les processus et les besoins des professions réglementées et de toutes les autres principales parties prenantes.

Le BCE a relevé plusieurs éléments préoccupants ayant des répercussions sur l'aptitude des personnes formées à l'étranger à exercer leur profession en Ontario, qu'il s'agisse d'aspects terre-à-terre tels que la navigabilité des sites Web ou d'enjeux complexes tels que l'engagement d'une réforme des organismes gouvernementaux de réglementation.

Des sujets de préoccupation systémiques plus complexes concernent la disponibilité et l'accès à des places en résidence pour les médecins, l'évaluation des qualifications, la formation linguistique et les programmes universitaires spécifiques aux professions, le coût et la disponibilité des programmes universitaires et de transition, l'exigence d'une « expérience canadienne » et les possibilités d'emploi après l'obtention d'un certificat ou permis. Le BCE s'efforcera de mettre les parties prenantes en relation et de se rapprocher des employeurs pour traiter ces questions.

Toutes ces questions et bien d'autres nécessitent une analyse plus poussée afin de déterminer comment supprimer ou réduire ces éventuels obstacles.

Cet examen fournit des renseignements de base que le BCE et les professions pourront utiliser pour mesurer les progrès à venir. Le BCE mesurera les améliorations et les obstacles relatifs aux processus d'inscription en recueillant et en analysant les données statistiques présentées dans les rapports sur les pratiques d'inscription et les vérifications fournis par les professions.

Cet examen n'est qu'un début.

ANNEXES

Annexe A : Les constatations en bref : Les professions de la santé réglementées, au 31 décembre 2007

Observations	Professions de la santé réglementées										
	Audiologistes et orthophonistes	Chiropraticiens	Chirurgiens dentistes	Denturologistes	Diététistes	Ergothérapeutes	Hygiénistes dentaires	Infirmières et infirmiers	Massothérapeutes	Médecins et chirurgiens	Opticiens
Pratiques d'inscription											
Exigences en matière d'inscription affichées sur le site Web	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mise à disposition de fiches de carrière			•	•	•	•	•	•	•	•	•
Évaluation des titres de compétences par des tierces parties	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Évaluation des acquis											•
Autres documents acceptés	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	3 semaines, ou 4 à 6 mois en cas d'examen par le comité d'inscription	En fonction des exigences satisfaites ou non en matière d'inscription	En fonction des exigences satisfaites ou non en matière d'inscription	4 mois ou plus	Au moins un an	1 à 2 mois	En fonction des exigences satisfaites ou non en matière d'inscription	3 semaines à partir du moment où les exigences sont satisfaites	Au moins 4 à 5 mois	4 à 6 mois à partir du moment où les exigences sont satisfaites	En fonction des exigences satisfaites ou non en matière d'inscription
Durée habituelle du processus d'inscription	1 mois à plus de un an										
Exigences en matière d'expérience pratique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Exigences en matière d'examen	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Examen séparé sur la loi et l'éthique	•										
Les examens incluent ceux gérés par des tierces parties	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Les candidats peuvent passer les examens écrits plus d'une fois	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Preuve de la maîtrise du français ou de l'anglais requise	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Permet un examen interne ou un appel des décisions d'inscription	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Formation fournie pour le personnel dédié à l'inscription/examen et appel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Accès des candidats aux dossiers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Pratiques connexes											
Programmes de transition disponibles					•						
Ententes de reconnaissance mutuelle internationales en place											
Ententes de reconnaissance mutuelle en place au sein du Canada*	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

* Le nombre d'instances incluses dans les ententes de reconnaissance mutuelle varie selon les professions.

Annexe A : Les constatations en bref : Les professions de la santé réglementées, au 31 décembre 2007 (suite)

Observations	Professions de la santé réglementées									
	Optométristes	Pharmaciens	Physiothérapeutes	Podologues	Psychologues	Sages-femmes	Technologistes de laboratoire médical	Technologues dentaires	Technologues en radiation médicale	Thérapeutes respiratoires
Pratiques d'inscription										
Exigences en matière d'inscription affichées sur le site Web	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mise à disposition de fiches de carrière	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Évaluation des titres de compétences par des tierces parties	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Évaluation des acquis	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Autres documents acceptés	•	Contacter l'organisme tiers	•	•	•	•	•	Au cas par cas	•	•
Durée habituelle du processus d'inscription	Maximum 2 ans	1 à 3 ans	4 à 14 semaines à partir du moment où les exigences sont satisfaites	En fonction des exigences satisfaites ou non en matière d'inscription	18 mois	4 mois à partir du moment où les exigences sont satisfaites	En fonction des exigences satisfaites ou non en matière d'inscription	8 mois ou plus	4 mois à partir du moment où les exigences sont satisfaites	6 mois à partir du moment où les exigences sont satisfaites
Exigences en matière d'expérience pratique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Exigences en matière d'examen	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Examen séparé sur la loi et l'éthique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Les examens incluent ceux gérés par des tierces parties	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Les candidats peuvent passer les examens écrits plus d'une fois	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Preuve de la maîtrise du français ou de l'anglais requise	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Permet un examen interne ou un appel des décisions d'inscription	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Formation fournie pour le personnel dédié à l'inscription/examen et appel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Accès des candidats aux dossiers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Pratiques connexes										
Programmes de transition disponibles	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ententes de reconnaissance mutuelle internationales en place										•
Ententes de reconnaissance mutuelle en place au sein du Canada*	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

* Le nombre d'instances incluses dans les ententes de reconnaissance mutuelle varie selon les professions.

Annexe B : Les constatations en bref : Les professions réglementées non liées à la santé, au 31 décembre 2007

Observations	Professions réglementées non liées à la santé											
	Architectes	Apprentis- géomètres	Avocats	Comptables agréés	Comptables en management	Comptables généralistes	Engineering technicians and technologists	Enseignantes et enseignants	Forestiers	Géoscientifiques	Ingenieurs travail social	Vétérinaires
Exigences en matière d'inscription affichées sur le site Web	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Mise à disposition de fiches de carrière	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Évaluation des titres de compétences par des tierces parties	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Évaluation des acquis	En cours d'élaboration											
Autres documents acceptés	Contacteur l'organisme tiers	Contacteur l'organisme tiers	Contacteur l'organisme tiers	•	•	•	•	•	•	•	Au cas par cas	Contacteur l'organisme tiers
Durée habituelle du processus d'inscription	1 à 5 ans	1 an ou plus	Moins de 3 ans	6 mois ou plus	3 ans	3 ans ou plus	Moins de 6 ans	4 à 6 semaines à partir du moment où les exigences sont satisfaites	18 mois ou plus	2 mois ou plus	Au moins 6 mois	4 à 5 semaines après évaluation des titres de compétences
Exigences en matière d'expérience pratique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Exigences en matière d'examen	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Examen séparé sur la loi et l'éthique	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Les examens incluent ceux gérés par des tierces parties	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Les candidats peuvent passer les examens écrits plus d'une fois	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Preuve de la maîtrise du français ou de l'anglais requise	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Permet un examen interne ou un appel des décisions d'inscription	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Formation fournie pour le personnel dédié à l'inscription/examen et appel	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Accès des candidats aux dossiers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Pratiques connexes												
Programmes de transition disponibles	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ententes de reconnaissance mutuelle internationales en place	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Ententes de reconnaissance mutuelle en place au sein du Canada*	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

* Le nombre d'instances incluses dans les ententes de reconnaissance mutuelle varie selon les professions. Les appellations reconnues par les trois organismes de comptables sont transférables à travers le Canada.

Annexe C : Tierces parties utilisées par les professions réglementées

Profession	Tierce partie	Service fourni
<i>Utilisée par la majorité des professions</i>	World Education Service (WES)	Évalue les titres de compétences étrangers
<i>Utilisée par certaines professions</i>	International Qualification Assessment Service (IQAS)	Évalue les titres de compétences étrangers
<i>Utilisée par certaines professions</i>	Comparative Education Services de l'Université de Toronto	Évalue les titres de compétences étrangers
Architectes	National Council of Architectural Registration Boards	Administre l'examen national
	Conseil canadien de certification en architecture (CCCA-CACB)	Évalue et certifie les diplômes
Audiologistes et orthophonistes	International Credential Evaluation Service	Évalue les titres de compétences étrangers
Barreau	Comité national sur les équivalences des diplômes	Évalue les titres de compétences étrangers et administre les examens de qualification
Chiropraticiens	Conseil des examens chiropratique canadien	Fait passer des examens de compétences cliniques
Chirurgiens dentistes	Bureau national d'examen dentaire du Canada	Administre l'examen national
	Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada	Administre l'examen national pour les spécialistes dentaires
	Faculté de dentisterie, Université de Toronto	Évalue les titres de compétences étrangers et réalise si nécessaire une évaluation clinique pour le programme de qualification de deux ans des chirurgiens dentistes
	Schulich School of Medicine and Dentistry, Université Western Ontario	Évalue les titres de compétences étrangers et réalise si nécessaire une évaluation clinique pour le programme de qualification de deux ans des chirurgiens dentistes
Comptables en management	Société des comptables en management du Canada	Administre l'examen national
Denturologistes	Service d'évaluation de documents scolaires internationaux	Évalue les titres de compétences étrangers
	Service d'évaluation de documents scolaires internationaux	Évalue les titres de compétences étrangers
Diététistes	Alliance canadienne des organismes de réglementation des diététistes	Administre l'examen national
Ergothérapeutes	Association canadienne des ergothérapeutes	Administre l'examen de certification national

Annexe C : Tierces parties utilisées par les professions réglementées (suite)

Profession	Tierce partie	Service fourni
Hygiénistes dentaires	Bureau national de certification en hygiène dentaire	Réalise des évaluations de contenu (post-WES) et administre l'examen de certification nationale en hygiène dentaire
Infirmières et infirmiers	Assessment Strategies Incorporated	Administre l'examen national
Massothérapeutes	Centennial College, Centre for Applied Research and Health Technology and Education	Évalue les équivalences
Médecins et chirurgiens	Collège des médecins de famille du Canada	Administre l'examen national
	Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada	Administre l'examen national
	Centre for the Evaluation of Health Professionals Educated Abroad	Sert de centre d'évaluation pour l'accès au processus de sélection pour les postes en résidence
	Conseil médical du Canada	Administre les examens d'inscription
Opticiens	National Association of Canadian Optician Regulators	Administre les examens nationaux
Optométristes	Examineurs canadiens en optométrie	Administre l'examen national et réalise l'évaluation des acquis
Pharmaciens	Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada	Évalue les titres de compétences et administre les examens
Physiothérapeutes	Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie	Évalue les diplômes et administre les examens
Podologues	Michener Institute for Applied Health Sciences	Administre l'examen d'inscription
Psychologues	Association of State and Provincial Psychology Boards	Administre les examens d'inscription
Sages-femmes	Programme de préinscription des sages-femmes formées à l'étranger	Fait passer des examens cliniques et propose le programme de transition requis pour l'inscription
Technologistes de laboratoire médical	Société canadienne de science de laboratoire médical	Fait passer des évaluations des acquis et administre les examens
Technologues dentaires	Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux	Évalue les titres de compétences étrangers
Technologues en radiation médicale	Association canadienne des technologues en radiation médicale	Organise et administre l'examen de certification

Annexe C : Tierces parties utilisées par les professions réglementées *(suite)*

Profession	Tierce partie	Service fourni
Thérapeutes respiratoires	Conseil canadien des soins respiratoires	Administre l'examen d'accès à la profession
	Michener Institute for Applied Health Sciences	Coordonne le processus d'évaluation des compétences antérieures (ECA)
	Collège Algonquin	Coordonne l'ECA
Travailleurs sociaux	Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux	Évalue l'équivalence des titres de compétences étrangers
Vétérinaires	American Veterinary Medical Association	Organise les examens nationaux aux États-Unis
	Bureau national des examinateurs	Administre les examens nationaux au Canada et assure la vérification initiale des titres de compétences